ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

école nationale de l'aviation civile

Question écrite n° 27889

Texte de la question

M. Guy Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le déséquilibre qui existe entre le nombre important de pilotes de ligne, formés, expérimentés qui sont actuellement au chômage et la politique de recrutement de l'École nationale de l'aviation civile (ENAC). En effet, la formation d'État des pilotes de ligne privilégie dans son recrutement la filière scientifique, c'est-à-dire les personnes à qui on ne demande aucune expérience aéronautique et qui nécessitent, par conséquent, une formation « intégrale » Ainsi, en 2003, on dénombre un élève de la filière universitaire (DEUG/pilotes de ligne théorique) et un élève de la filière professionnelle (200 heures de vol/licence pilote professionnel complète) et quarante-deux élèves de la filière scientifique. Ce qui signifie que l'ÉNAC privilégie un recrutement basé sur l'aboutissement de la formation qu'elle délivre à cet effet plutôt que le recours aux pilotes déjà formés mais, situation paradoxale, sans emploi à l'heure actuelle. En définitive, l'État indemnise des chômeurs qui pourraient être employés immédiatement et paye, pour les remplacer, en quelque sorte, des formations pour des pilotes ab initio sans expérience aéronautique, qui coûte très cher. Ainsi, dans le contexte économique difficile que connaît ce secteur, il lui demande s'il ne serait pas opportun de réduire le nombre d'entrées en formation de l'ENAC, ce qui permettrait, d'une part, de réduire les dépenses sorties à cet effet et, d'autre part, d'embaucher les pilotes de ligne compétents, mais aujourd'hui au chômage, c'est-à-dire indemnisés comme tels.

Texte de la réponse

Dans la mesure où le concours d'élève pilote de ligne permet d'accéder sans frais à la carrière de pilote, le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer est particulièrement attentif au maintien de cette filière de formation. La régulation des places offertes en fonction de la conjoncture de l'emploi, pratiquée dans les années 90, n'a amené que des déboires, en raison du délai de près de trois ans qui s'écoule entre la parution de l'arrêté d'ouverture du concours et la sortie de formation des élèves. Lorsqu'en 1990 les compagnies ont demandé que l'effectif de la promotion soit porté à 135, les élèves qui sont arrivés sur le marché du travail au terme de leur formation ont eu de persistantes difficultés à trouver un emploi, du fait du retournement de la situation économique. À l'inverse, lorsqu'en 1997 le concours n'a pas eu lieu, la reprise des formations l'année suivante s'est effectuée dans des conditions difficiles pour le service. Telles sont les raisons pour lesquelles, ces dernières années, le nombre de places offertes est resté quasiment stable, à un niveau peu élevé, entre 45 et 48. Trois concours sont prévus : la filière S, ouverte aux candidats ayant une formation scientifique, la filière U, qui s'adresse aux candidats déjà titulaires de la partie théorique du brevet de pilote, et la filière P, réservée aux pilotes professionnels. En raison du faible nombre de candidats, et de leur faible taux de réussite, les deux dernières filières offrent peu de places. C'est ainsi que, malgré le nombre de pilotes en recherche d'emploi, un seul candidat a pu être retenu en 2002 pour quatre places offertes dans ces filières et trois sur dix-neuf en 2003. Augmenter le nombre des filières professionnelles au détriment de la filière universitaire n'améliorerait donc pas la politique de recrutement de l'ENAC et n'aurait que peu d'incidence sur la situation des pilotes actuellement au chômage.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE27889

Données clés

Auteur : M. Guy Geoffroy
Circonscription : Seine-et-Marne (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 27889
Rubrique : Grandes écoles
Ministère interrogé : équipement, transports et logement
Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8360
Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1057